



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux communes – Habitat / logement

N° 2024 - D - 183

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL COMMUNAUTAIRE (PIG)

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond-Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

VU, la délibération n°57 du conseil communautaire du 10 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention OPAH RU multi sites,

VU, la délibération n°24 du conseil communautaire du 24 janvier 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire et l'avenant n°2 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites,

VU, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

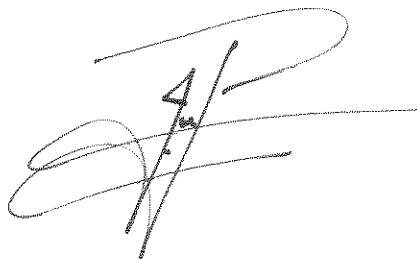
Article 1^{er} : Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire.

Article 2 : Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 25 040,83 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

Article 3 : Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise qu'aux personnes en charge de son exécution.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal – article 20422 opération 1070.

Article 5 : Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Angoulême, le 13 JUIN 2024
Pour le Président,
Le Vice- Président,

Hassane ZIAT

Reçu en Préfecture

le : 13 JUIN 2024

Affiché ou notifié

le : 13 JUIN 2024

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		Type d'intervention
		Taux	Montant	
016011292	40 000,00	10 % plafonnés à 2 000 €	2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique
016011307	40 471,17		2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique
016011343	7 195,58		719,56 €	Autonomie de la personne
016011342	4 443,51		444,35 €	Autonomie de la personne
016011268	33 282,35		2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique
016011313	40 089,01		2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique
016011325	3 361,64		336,16 €	Autonomie de la personne
016011339	10 836,05		1 083,61 €	Autonomie de la personne
016011272	50 234,90		2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique
016011315	23 100,76		2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique
016011281	57 050,00		2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique
016011350	4 571,45		457,15 €	Autonomie de la personne
016011365	58 463,61		2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique
016011269	55 000,00		2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique
016011344	22 000,00		2 000,00 €	Autonomie de la personne
016011340	47 200,46		2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique
	497 300,49 €		25 040,83 €	